



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réforme

Question écrite n° 52726

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les inquiétudes des parents bénéficiant ou ayant bénéficié d'un congé parental d'éducation. En effet, ces derniers craignent d'être pénalisés dans le calcul de leur retraite. Actuellement les parents, que ce soit le père ou la mère, peuvent bénéficier ainsi d'un nombre de trimestres égal à la durée de leur congé dans la limite de trois ans par enfant. Cet avantage ne se cumulant pas avec les huit trimestres pour enfant élevé, réservé aux femmes. Aussi, elle souhaiterait savoir si ces garanties peuvent être remises en cause par l'adoption définitive de la réforme des retraites.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52726

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9651

Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)